

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

**Absents** : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

**Conseillers en exercice** : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 15 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 18

**2025-498 : Modification du règlement intérieur des services**

**Rapporteur** : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable du comité technique en date du 6 novembre 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La dernière version du règlement intérieur des services de l'agglomération date de 2019. Depuis cette date, de nombreuses évolutions, tant réglementaires qu'organisationnelles, ont profondément modifié le fonctionnement des services. Il est apparu nécessaire de procéder à une révision globale du document.

Plusieurs facteurs ont justifié cette actualisation :

- L'évolution des compétences et de l'organisation des services, avec l'apparition de nouvelles missions, de nouveaux services et de nouveaux métiers, notamment ceux impliquant des modalités spécifiques d'organisation du temps de travail (comme l'annualisation).
- La refonte de l'organigramme, qui a modifié la structuration interne et doit être prise en compte dans les règles de fonctionnement.
- L'émergence de nouveaux enjeux, notamment en matière de mobilité, de transition écologique et d'adaptation des politiques publiques.
- La mise en place de nouveaux modes d'organisation, tels que le télétravail, nécessitant un encadrement actualisé.
- L'identification de points du règlement actuel sujets à interprétation ou insuffisamment précis, voire absents, entraînant des difficultés d'application.

Pour conduire cette mise à jour, un groupe de travail dédié a été constitué, associant : les représentants du personnel, la direction générale, la direction des ressources humaines ainsi que des agents volontaires représentatifs des différents services.

Ce groupe a eu pour mission d'analyser le règlement existant, d'identifier les ajustements nécessaires et de proposer une version révisée pour validation par les instances compétentes

Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur, qui permet de garantir un cadre actualisé, sécurisé juridiquement et conforme aux besoins opérationnels des services.

Ce nouveau règlement intérieur prévoit que le repos compensateur des heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche et les jours fériés est majoré dans les mêmes propositions que celles fixées pour l'indemnisation à savoir :

- Majoration de 2/3 pour une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié
- Majoration de 100% pour une heure supplémentaire réalisée de nuit

DECIDE  
à l'unanimité

**ARTICLE 1 :**

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des services
- d'approuver la majoration de la récupération des heures supplémentaire mentionnée ci-dessus

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,  
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Règlement intérieur des services

La Présidente,  
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251218-1-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 18-12-2025

Publication le : 18-12-2025